



DÉPARTEMENT DU VAR

ARRONDI

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 083-218301133-20230517-2023051701-DE**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt - trois et le 17 mai à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		FANGUIAIRE S.
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		HUGOU E.	BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		GRATTAPAGLIA M.
SZYMANSKI	Jean-Pierre		X		LECLERC C.	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19**Présents (P) : 13****Absents excusés ayant donné procuration : 05****Absents sans procuration : 01****Délibération n° 2023-05-17-01****Objet : ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
06 AVRIL 2023**

Vu, les dispositions de l'article L2121-15 dans sa rédaction modifiée depuis le 1er juillet 2022,

Vu, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 avril 2023 annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de chaque séance, tel que rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité par M. le Maire à se prononcer lors de la séance du Conseil Municipal du 06 avril 2023 annexé à la présente.

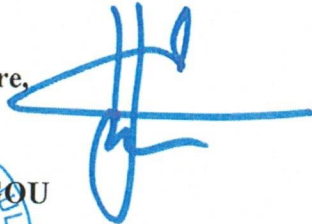
LE VOTE EST :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



**ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 MAI 2023 PORTANT
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL
2023**

PROCÈS VERVAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2023

**PRIS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'an deux mille vingt - trois et le 06 avril à 18h30,
Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie	X			
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain		X		CHALLIER Bruno
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques	X				BONESSO	Paul	X			
FANGUIAIRE	Sandrine		X		CHAIX Jacques	JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille	X			
SZYMANSKI	Jean-Pierre	X				D'HEILLY	William		X		HOURS Cyrille
POURRIERE	Denis	X						15	03	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 15

Absents excusés ayant donné procuration : 03

Absents sans procuration : 01

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 18h30.

- 1) **Nomination d'un secrétaire de séance,**
M. Jean-Pierre SZYMANSKI a été proposé comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

- 2) **Délibération n°1 : Compte rendu de séance.**
Adoption du compte rendu de la séance du 10 mars 2023,

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3) **Délibération n°2 ; Ressources Humaines :**

Création de postes au tableau des effectifs du personnel municipal :

- a. 1 poste de Rédacteur territorial à temps plein
- b. 1 poste d'Adjoint technique à temps plein
- c. 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet (80%)
- d. 4 postes pour accroissement temporaire d'activité d'Adjoints techniques contractuels

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

4) **Délibération n°3 - Finances :**

Adoption du compte de gestion 2022 du budget Principal

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

5) **Délibération n°4 - Finances :**

Adoption du compte de gestion 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

6) **Délibération n°5 - Finances :**

Adoption du Compte Administratif 2022 du budget Principal

La présidence de séance est confiée ponctuellement à Mme Arlette RUIZ 1^{re} Adjointe S'agissant du Compte Administratif, conformément aux dispositions légales, le Maire s'est retiré de la séance pour le vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

7) **Délibération n°6 - Finances :**

Adoption du Compte Administratif 2022 du budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

La présidence de séance est confiée ponctuellement à Mme Arlette RUIZ 1^{re} Adjointe S'agissant du Compte Administratif, conformément aux dispositions légales, le Maire s'est retiré de la séance pour le vote.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

8) **Délibération n°7 - Finances :**

Affectation des Résultats pour le budget Principal

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

9) **Délibération n°8 - Finances :**

Affectation des Résultats pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

10) **Délibération n°9 – Finances & Imposition :**

Adoption des taxes pour 2023, en stricte reconduction des taux votés et appliqués en 2022

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

11) **Délibération n°10 - Finances :**

Adoption du Budget Primitif pour 2023 pour le budget Principal

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

12) **Délibération n°11 - Finances :**

Adoption du Budget Primitif pour 2023 pour le budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

13) **Délibération n°12 – Action sociale :**

Attribution de la subvention annuelle au CCAS

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h45.

Le Maire,

E. HUGOU

L'ensemble des délibérations adoptées lors de la séance du 06 avril 2023 et comportant les rapports au vu desquels elles ont été adoptées est porté en annexe du présent procès-verbal

A l'issue du vote exprimé par le Conseil Municipal en la présente séance du 17 mai 2023, le présent Procès-verbal portant sur la séance précédente du 06 avril 2023 est arrêté et signé en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de Séance
officiant lors de la séance du 06 avril 2023

Jean-Pierre SZYMANSKI

Le Maire,

Emmanuel HUGOU



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 17 mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPIONI	Anne-Marie		X		FANGUIAIRE S.
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		HUGOU E.	BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		GRATTAPAGLIA M.
SZYMANSKI	Jean-Pierre		X		LECLERC C.	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 05

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-05-17-02

Objet : Débat d'orientation sur les principaux investissements 2023-2026

Le Maire expose les éléments suivants :

Notre situation financière nous permet aujourd'hui de disposer, comme cela a été mis en évidence lors du vote du Compte Administratif 2022 et du Budget Primitif pour 2023, d'une capacité d'investissement pour réaliser un certain nombre de projets nécessaires et attendus pour notre territoire.

Cela est tout d'abord le fruit de la qualité de gestion que nous avons mis en œuvre depuis plusieurs années, notamment lorsque nous avons pu solder les dépenses astronomiques auxquelles nous avons été contraints pour solder les travaux d'extension et de réhabilitation de la Maison de retraite lancés avant 2014.

A ce constat s'ajoute notre capacité annuelle d'autofinancement qui nous permet de connaître le financement complémentaire dont nous pourrions censément disposer sur les prochains exercices à venir.

Nous pouvons également projeter les recettes exceptionnelles programmées sur les bâtiments de la Maison de retraite (environ 1 million d'euros après solde des travaux réalisés sur cet équipement), ainsi que les cessions de terrains pour les installations à venir de professionnels de santé et des commerces.

Enfin, les projets que nous entendons porter étant notoirement d'intérêt général (Espace santé, rénovation de l'école, Espace sports et loisirs...) et répondant à des enjeux de développement identifiés par les acteurs institutionnels publics, nous pouvons compter sur notre capacité à être éligibles à des subventions comme nous l'avons jusqu'ici été pour nos autres réalisations.

Du point de vue des coûts de fonctionnement, ces projets se caractérisent aussi par le fait de n'être pas générateurs de nouveaux coûts de fonctionnement, sinon à la marge, préservant ainsi notre situation financière.

Je vous propose donc que le Conseil Municipal bénéficie d'une présentation de ces orientations d'investissements, notamment sur ses aspects techniques, urbanistiques et architecturaux via l'exposé à suivre, au titre d'expert technique, du cabinet *Atelier RANDUPSON* qui accompagne la commune en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur ces dossiers.

Ces orientations appellent comme dans toute action de gestion, des arbitrages qui sont ici de deux ordres complètement liés. Il s'agit d'abord de statuer sur l'avenir de la piscine municipale car ce premier choix est très impactant en particulier au regard des coûts en jeu : un investissement d'environ 2 million d'euros, un déficit d'exploitation annuel de l'équipement de 50 000 € minimum, et un chantier qui ne serait a priori pas du tout dans les critères de subventions d'aujourd'hui.

Nous avons ensuite à statuer sur l'opportunité pour notre territoire des projets que nous souhaitons réaliser.

Sur le sujet de la piscine municipale, je m'étais engagé auprès de la population à conduire une concertation publique. Nous disposons maintenant d'un diagnostic réglementaire, technique et financier de la situation et des perspectives. Le contexte économique de notre époque nous enseigne aussi sur les choix à faire pour ce type d'équipement, en particulier du point de vue des possibilités de mutualisation intercommunale afin de limiter les coûts.

Nous avons aussi une lisibilité sur nos partenariats potentiels sur les nouveaux équipements (par exemple les professionnels de santé s'agissant du projet d'espace pluriprofessionnel de santé), et de nos capacités financières. Nous pouvons désormais partager ces premiers éléments et les soumettre à la réflexion collective.

C'est sur ces fondements que nous allons donc engager dès les prochains jours, dès après ce premier temps d'échange et de débats au sein du Conseil Municipal, la concertation publique annoncée.

La note de présentation qui a été transmise aux conseillers avec la convocation à cette séance du Conseil, et qui devrait fonder la présentation auprès de la population, vous a ainsi permis de prendre la mesure des projets en question que nous portons.

Deux réunions publiques sont ainsi programmées. Tous les éléments de la réflexion seront consultables en amont sur le site internet de la commune ou en mairie. De même, comme nous l'avons fait sur le dossier de la Maison de retraite, un registre d'observation ouvert à tous sera déposé en mairie et dupliqué sur le site de la commune. Chacun pourra ainsi y apporter sa contribution à l'attention de tous.

Voici les principaux projets en question que nous ambitionnons de réaliser d'ici 2026 : création d'un espace pluriprofessionnel de santé, d'un espace sports et loisirs, réhabilitation complète et agrandissement de l'école, réaménagement des espaces publics (création de parking et d'une place



centrale), vidéoprotection, plan pluriannuel de réfection des voiries con
patrimoine historique dont en particulier l'église du vieux village, etc...

J'ai le plaisir ce soir de soumettre ces orientations à votre avis. Nos échanges seront suivis d'un vote de principe.

M. Amédéo de l'Atelier RANDUPSON, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est ainsi invité à vous exposer notre démarche et les premiers fondements des projets en question.

Le CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Valide** l'exposé qui précède de Monsieur le Maire,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LE PRINCIPE** des orientations d'investissement exposées

Le vote est :

Adoption à la majorité :

14 POUR

00 CONTRE

4 ABSTENTIONS

(Mmes et Mrs : Cyrille Hours, Mireille Grattapaglia, Eric Jourdan et William D'HEILLY)

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,



E. HUGOU



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

 22 rue de l'Hôtel de Ville
 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
 Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt - trois et le 17 mai à 18h30,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				GHIPPONI	Anne-Marie		X		FANGUIAIRE S.
RUIZ	Arlette	X				THOUROUDE	Alain	X			
CHALLIER	Bruno	X				MURE	Line-Marie	X			
LECLERC	Caroline	X				PAUTE	Sébastien			X	
CHAIX	Jacques		X		HUGOU E.	BONESSO	Paul		X		SCHILLINGER M.
FANGUIAIRE	Sandrine	X				JOURDAN	Éric	X			
GUEMENE	Françoise	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
SCHILLINGER	Martine	X				HOURS	Cyrille		X		GRATTAPAGLIA M.
SZYMANSKI	Jean-Pierre		X		LECLERC C.	D'HEILLY	William	X			
POURRIERE	Denis	X						13	05	01	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents (P) : 13

Absents excusés ayant donné procuration : 05

Absents sans procuration : 01

Délibération n° 2023-05-17-03

Objet : Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – saison 2023

Le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 10 mars 2023 et présente également le projet de convention, ces deux documents étant annexés à la présente délibération.

Afin de prendre en compte cette année encore les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites, depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc naturel régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écogardes pour la saison 2023.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (est/centre/ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté,
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté,
- 3 renforts écogardes-GRF sur l'avant et l'après-saison,
- Au total 23 écogardes-GRF au plus fort de la saison.

En prévision, les moyens techniques et matériels d'intervention sont renforcés avec un véhicule de surveillance-porteur d'eau, un réseau radio et un bateau d'intervention et de surveillance des lacs principalement affrété sur le lac de Sainte-Croix. L'acquisition d'un bateau spécifique au lac d'Esparron est également envisagée par la commune d'Esparron-de-Verdon avec un soutien du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2022 est d'environ 217 000 €, soutenu à plus de 55 % par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de **1000 € / commune**.

Le CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **Valide** l'exposé qui précède de Monsieur le Maire,
- **Décide** de la participation de la Commune au dispositif Ecogardes 2023 avec une participation financière à hauteur de 1000 € au titre de cette année 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente portant sur la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Le vote est :

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

Fait et délibéré à Saint Julien, les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire,

Le Maire,

L. HUGOU



ANNEXE A LA DELIBERATION N°2023-05-17-03 DU 17 MAI 2023



Entre les soussignés :

La **commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER**, désignée dans le texte par « la commune », représentée par son Maire **M. EMMANUEL HUGOU**, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 17/05/2023 d'une part,

Et le **syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon**, désigné dans le texte par « Parc du Verdon » - SIRET ° 250 401 072 000 47, Domaine de Valx, 04360 Moustiers-Sainte-Marie, représenté par son Président, Monsieur Bernard CLAP, dûment habilité par délibération du Bureau du 24 novembre 2022, d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Depuis quelques années, il est constaté que la fréquentation du territoire en relation avec de nouveaux usages de la nature se développe fortement sur une large période. Ainsi, les élus référents de l'opération écotourisme, réunis en groupe de travail, ont choisi de maintenir un dispositif renforcé en 2023 et ce avec le soutien de la Région Sud au travers de la garde forestière régionale.

Le renfort du dispositif permet de répondre aux attentes des communes concernées par les sites les plus fréquentés. Des patrouilles spécifiques sont mises en place faisant l'objet de compte rendu réguliers permettant d'adapter les mesures de gestion. Afin de soutenir ce dispositif il est proposé aux communes volontaires de compléter les subventions des partenaires historiques de l'opération (Région, département, EDF).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décline les objectifs et les modalités de déploiement des écotouristes/GRF autour des lacs et sites naturels fréquentés du Verdon dans le cœur de saison en juillet et en août mais également sur les ailes de saison du 15 juin au 15 septembre ainsi que tout au long de l'année via la présence à l'année de 2 chefs de secteur et du coordinateur et ce depuis 2020.

Pour rappel, les missions classiques des écotouristes sont d'aller à la rencontre des usagers des sites naturels pour les informer, les sensibiliser sur les risques (notamment le risque incendie) et le respect de l'environnement (déchets, feux, camping-sauvage, destruction de milieux ou d'espèces naturelles...). Le coordinateur des écotouristes et le chef de secteur Ouest sont également assermentés et ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (circulation motorisée en espaces naturels et atteinte à l'environnement).

Les écotouristes sont répartis dans 3 grands secteurs sur le territoire du Parc du Verdon (Est/Centre/Ouest) et sont gérés au quotidien par des chefs de secteur. Les équipes sont basées à Castellane, Moustiers et Esparron de Verdon.

Les écogardes mettent en œuvre un véhicule de type CCFL (camion-citerne) disposant de 700 litres d'eau, d'une motopompe et d'une lance permet aux agents de

attaquer un feu naissant. Ce véhicule a été utilisé en patrouille systématiquement dès que le risque incendie le nécessitait. L'équipement d'intervention des écogardes est complété par un bateau d'intervention qui sera affrété en appui des opérations de surveillance lacustre, principalement sur le lac de Sainte-Croix mais également sur les autres entités lacustres (Castillon et Esparron).

De manière générale, les partenariats développés ces dernières années seront mobilisés et permettront des patrouilles mixtes régulières avec les sapeurs-pompiers, les gendarmes, l'ONF et l'OFB (notamment des patrouilles lacustres) et la participation aux cellules de veille pilotées par l'Etat.

Pour une bonne efficacité du dispositif, les conditions de réussite sont : un recrutement exigeant, une formation complète sur plusieurs jours, des outils de communication (dont le réseau radio sécurité du Parc du Verdon), des comptages et des rapports envoyés aux communes les plus concernées en fin de saison, des points réguliers avec les élus demandeurs.

Les moyens mis à disposition du dispositif en 2023 sont les suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Frais de personnel :	197 628 €	Région	115 550 €
- 1 coordinateur GRF-écogarde sur 12 mois (dont 4 mois GRF*),		Département 04	10 000 €
- 2 chef de secteur (Centre et Ouest) sur 6 mois (dont 3 mois GRF),		Communes	18 000 €
- 1 chef de secteur (Est) sur 5 mois (dont 3 mois GRF),		Autofinancement	66 901 €
-9 gardes-régionaux forestiers sur 2,25mois,		Dont EDF (partenariat)	10 000 €
-4 gardes-régionaux forestiers sur 3 mois,		Dont EDF (mission hydroguides)	34 066 €
-1 agent prévention risque eau EDF sur 2,25 mois,		Dont Parc	25 312 €
- 1 écogarde sur 2,25 mois (dédié sentier et ENS 04),			
- 1 volontaires en service civique sur 8 mois (dont 3 mois GRF)			
Visites médicales			
Frais de déplacement et location de véhicule :	8 800 €		
Matériels :	6 500 €		
Cout total du dispositif en 2023	212 928 €		212 928 €

*GRF : Garde Régionale Forestière – sur financement spécifique de la Région SUD

NB : l'ensemble des dépenses de personnel ne sont pas prises en charge dans ce plan de financement. En plus de l'autofinancement du Parc, c'est l'équivalent de 8 mois de salaires (du coordinateur et des chefs de secteur) qui sont pleinement assurés par l'autofinancement du Parc (environ 16 000 €). S'ajoutent en sus les charges d'encadrement par la direction et le responsable de pôle (10 jours à 3 500 €) ainsi que les coûts salariaux supplémentaires générés par les heures supplémentaires parfois nécessaires durant la saison pour le coordinateur.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Engagements du Parc :

- Préparer le dispositif écocardes/GRF pour appuyer les communes « cœur de dispositifs » (contenu et aspects opérationnels) : réunions préparatoires avec les communes, les sous-préfets, les services du Parc et des partenaires techniques et financiers.
- Solliciter les partenaires (EDF, EPCI, Etat) pour compléter le plan de financement afin de limiter la participation des communes ; monter les dossiers de demandes de subvention ou de partenariat privé.
- Organiser le recrutement, l'équipement, la formation des écocardes.
- Encadrer les équipes (plannings, démarches administratives, gestion des ressources humaines...).
- Assurer le lien avec les communes et plus particulièrement celles en cœur de dispositif et fortement impactées par la fréquentation touristique (points avec les élus, envoi de rapport hebdomadaire par mail...).
- Organiser une réunion de bilan après la saison.
- Organiser une communication collective au lancement de l'opération

Engagements des communes partenaires :

- Nommer un élu référent et participer régulièrement aux points avec les chefs de secteurs, faire le lien avec les agents communaux (ASVP...)
- Répondre aux sollicitations pratiques permettant d'améliorer le déroulement de la saison
- Participer au financement du dispositif

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Ces actions sont inscrites en section de fonctionnement au budget du Parc du Verdon et sont payées sur la base de montants TTC. Le Parc du Verdon ne récupère pas le FCTVA ni la TVA sur les dépenses correspondant à ces actions.

- Le Parc du Verdon mettra en œuvre les dépenses et gèrera les recrutements
- Le Parc du Verdon se chargera du suivi de la convention
- Le Parc du Verdon adressera aux communes en fin d'opération et **au plus tard le 31 décembre 2023**, un décompte des dépenses réalisées et des recettes encaissées accompagné d'un rapport d'activités.
- Le Parc émettra un titre exécutoire correspondant à la participation de chaque commune.
- L'aide financière forfaitaire par commune est fixée à **1 000 €**.

ARTICLE 4 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une réunion de bilan avec l'ensemble des communes, EDF, l'ensemble des partenaires et l'Etat sera organisée à l'automne 2023 afin d'analyser le déroulement de la saison et d'en dresser un bilan.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Chaque partie reste entièrement responsable de ses personnels, moyens, équipements et interventions engagés pour la mise œuvre du dispositif

En ce qui concerne l'usage des véhicules de transport de personnel, chaque partie prendra les dispositions utiles en matière de police d'assurance.

Le Parc du Verdon se conformera à toutes dispositions légales et réglementaires se rapportant à ses interventions.



ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET RECONDUIT

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature par les parties et prendra fin au solde financier des opérations programmées pour l'année 2023.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus à la présente convention. Cette résiliation prendra effet une semaine après notification de l'avis par envoi recommandé avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires (si version papier) ou en 1 exemplaire (si version numérique)

A Saint Julien, le / /

A Moustiers Ste Marie, le / / ...

Pour la commune de SAINT JULIEN

Pour le Parc naturel régional du Verdon

Le Maire

Le Président



Emmanuel HUGOU

Bernard CLAP